

# FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Makokou: un gorille blessé assiège une plantation à Ebandangoye 2



Photo: Landry EKOMBA NDOMBE

Un pan du champ occupé par le primate.

Landry EKOMBA NDOMBE  
Makokou/Gabon

L'HISTOIRE se répète à Ebandangoye 2, un quartier du 1er arrondissement de Makokou, où la plantation d'une quinquagénaire, Hortense Koyo, a été assiégée par un gorille. En effet, c'est en allant aux champs pour défricher les hautes

herbes que cette dernière a été alertée par les riverains de la présence du grand singe sur sa parcelle. Le primate, selon les mêmes sources, venait de recevoir une décharge de plombs de la part d'un chasseur. Toute chose qui a rendu complètement folle et dangereuse la bête. " Hier, c'étaient les éléphants. Aujourd'hui, ce sont les gorilles. Finalement, comment allons-

nous faire pour vivre ", s'est indignée la quinquagénaire. La présence de cet animal dans la ville vient en rajouter à la peur dans laquelle vivent les habitants. Surtout les femmes qui fréquentent régulièrement cette zone. Aussi en appellent-ils à une intervention prompte des pouvoirs publics, afin de neutraliser le primate et sécuriser le périmètre.

## Makokou: il se suicide après avoir tiré sur l'un de ses fils

G.R.M.  
Libreville/Gabon

FIN tragique pour notre compatriote Jacques Metoba. Il se serait donné la mort par pendaison le samedi 23 juillet passé. De sources concordantes, les faits ont eu lieu dans un campement d'or. Situé non loin du village Ntsengkele, à environ 50 km de Makokou. Tout serait parti, selon nos informateurs, d'une banale dispute autour d'une motopompe. En fait, un de ses enfants aurait refusé de lui remettre à leur père l'appareil au motif qu'il est utilisé à des fins agricoles. De plus, le papa n'aurait pas du tout apprécié que son rejeton ait été désagréable

dans ses propos avec lui. Pour l'orpailleur, c'est une humiliation. Alors, il se saisit de son fusil de type calibre 12, et tire sur le fils irrespectueux. Malheureusement, les plombs auraient plutôt atteint au niveau du pubis Yvon Wazié, la trentaine, un des fils de sa femme qui tentait de le dissuader de commettre l'irréparable. Le blessé a rapidement été pris en charge par le Centre hospitalier régional Omar-Bongo-Ondimba de Makokou (CHROBOM), avant d'être évacué vers Libreville. Conscient de la gravité de son acte, Jacques Metoba aurait choisi, plutôt que d'affronter la justice, de se donner la mort par pendaison.

## Le clin d'œil de Lybek



## Port-Gentil: un couple camerounais écope de 15 ans de prison

Christelle NTSAME  
Port-Gentil/Gabon

KEVIN Guefack Rohisse, Camerounais, 20 ans, a été déclaré coupable de viol sur mineure de moins de 15 ans par la session criminelle de Port-Gentil. Il a écopé de 15 ans de prison dont 8 avec sursis. Mireille Nkefack, Camerounaise, 36 ans, la compagne de ce dernier, a été condamnée à la même peine, pour avoir facilité la rencontre entre le bourreau et sa victime. La petite M.A, qui avait 13 ans au moment des faits, en avril 2018. Les accusés devront aussi s'acquitter d'une amende d'un million de francs. À noter que ce verdict est le résultat de la bonne qualité de la " plaidoirie scientifique " de Me Chancel Guissiga, avocat de la défense. Alors que le Ministère public avait requis

25 ans de prison. En effet, l'avocat a relevé dans le dossier de la partie plaignante, outre l'absence d'un acte de naissance censé attester de l'âge réel de M. A. Une succession d'erreurs qui, le conseil du couple, ont semé le doute sur l'âge réel et l'identité de la victime. D'abord la présence d'une carte d'identité scolaire de niveau CM2 établie " de façon légère ", durant l'année scolaire 2016-2017. Et l'avocat de préciser qu'en matière criminelle, l'âge d'une victime s'établit à l'aide d'un acte d'état civil, en l'occurrence un acte de naissance. Me Guissiga a ensuite déploré la présence d'un certificat d'âge apparent, lui aussi établie " de manière fantaisiste ", quelques jours avant le procès. Cerise sur le gâteau: la différence entre le nom sur la carte d'identité scolaire et celui reporté sur le certificat médical. Ce qui en



Kevin Guefack Rohisse et sa compagne Mireille Nkefack.

fait deux personnes totalement différentes. Pour la défense, " le crime de viol sur mineure de moins de 15 ans n'est pas établi ". Soutenant qu'en droit, le doute profite toujours à l'accusé. D'où l'acquiescement sollicité au bénéfice du doute de ses clients. Me Chancel Guissiga a stigmatisé au passage le manque de vigilance de la chaîne procédurale, qui n'a pas été rigoureuse sur les manquements contenus dans le dossier de la victime.